



# LE BULLETIN

NUMÉRO 161 - JUILLET 2019



## BEURE VOTRE VILLAGE

### ADRESSE MAIRIE

45 rue de Besançon  
25720 BEURE

### TELEPHONE

03 81 52 61 30

### FAX

03 81 51 55 53

### EMAIL

beure.mairie@wanadoo.fr  
ou contact@beure.fr



### LUNDI ET MARDI

De 08H00 à 11H45 et de 14H  
à 16H45

### MERCREDI ET VENDREDI

De 08H00 à 11H45 et de 14H  
à 15H30

### JEUDI

De 08H00 à 11H45 et de 14H  
à 17H45



# SOMMAIRE

**MOT DU MAIRE.....PAGE 3**

**LES BREVES.....PAGES 4-15**

**LE SAVIEZ-VOUS ?.....PAGE 16**

**LES ASSOCIATIONS.....PAGES 17-29**

**COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL.....PAGES 30-43**

## MOT DU MAIRE



Le Conseil Municipal vient de voter le Budget 2019 et de présenter les résultats 2018, vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.

Malgré les contraintes financières imposées par les gouvernements successifs, notre gestion rigoureuse et respectueuse des deniers publics nous permet -sans augmentation des taxes locales- de continuer à investir à hauteur de 543 000€ pour 2019.

La Rue de Besançon maintenant achevée, les travaux de réfection des Rues de la République, des Bailly et du Four vont bon train. Encore merci à tous pour votre compréhension et votre patience pendant cette phase incontournable de chantier. Nous faisons tout notre possible pour en limiter les contraintes et c'est avec un grand plaisir que nous conduisons le « pédibus » chaque matin pour l'École.

A moins d'un an de la fin de cette mandature, revenons sur les principales actions qui ont été les nôtres tout au long de ces 5 années.

- Notre engagement en faveur des enfants avec la création de l'aire de jeux, l'installation de tableaux interactifs dans les classes et pour 2019 le renouvellement total du parc informatique de l'École.
- Notre engagement pour la qualité de vie et la sécurité avec la requalification du cœur du Village, la réfection des Rues de Besançon, de la République, des Bailly et du Four.
- Notre engagement en faveur de nos anciens avec l'édification, en partenariat avec Ages & Vie, d'une structure d'accueil pour personnes âgées et dépendantes ; ouverture prévisionnelle début 2020.
- Notre engagement pour l'Environnement avec des poursuites systématiquement engagées pour dépôts sauvages d'ordures, le changement de lampadaires et l'extinction des feux.

Depuis plusieurs semaines, nous avons été obligés de modifier provisoirement les heures d'ouverture du Secrétariat de Mairie pour faire face à l'absence de notre personnel administratif pour raison médicale. Il semblerait que nous voyons enfin le bout du tunnel et les choses devraient rentrer dans l'ordre dans le courant de l'été.

Concernant la voirie, nous devons également faire face à l'absence d'un de nos agents que nous compenserons par 2 « Emploi Jeune » sur Juillet et Août.

Nous souhaitons prompt rétablissement à nos collaborateurs et vous remercions pour votre compréhension et je remercie également les Elus qui ont fait de leur mieux pour palier à ces absences.

J'en appelle une fois de plus au civisme de chacun pour que nos espaces publics soient respectés. Il nous appartient de faire des efforts quotidiens afin de ramasser les déjections de nos animaux, de ne pas jeter de détritrus sur la voie publique...

La fin des classes et la belle saison approchent, bon courage et bonne chance à ceux qui passent encore des examens, très bel été à toutes et tous !

***Philippe CHANEY***



*Handwritten signature or mark in the bottom right corner.*

# LES BRÈVES



## PLAN NATIONAL CANICULE (PNC)

Dans le cadre de prévention des conséquences d'un éventuel épisode caniculaire, la Commune rappelle que la bienveillance à l'égard des personnes isolées, fragilisées se manifeste tout au long de l'année et plus particulièrement lors de fortes chaleurs.

Vous pouvez vous inscrire ou inscrire une personne proche (voisin, parent...) sur simple formulaire mis à disposition en Mairie.

Démarche volontaire à l'égard :

- **Des personnes âgées de 65 ans et + résidant à leur domicile.**
- **Des personnes de + 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile.**
- **Des personnes atteintes de troubles de santé mentale ou maladie chronique.**

Les éléments recueillis sont consignés dans un registre confidentiel mis à disposition des services sanitaires sociaux en cas de nécessité de déclenchement du Plan d'Alerte d'Urgence.



**RAPPEL : Canicule Info Service – 0.800.066.666.**

Service 24/24 et 7/7 gratuit pour tout savoir en temps réel sur l'état du niveau d'alerte, avec messages de conseils pour se prémunir des effets sur la santé en cas de fortes chaleurs.



## LOGEMENT COMMUNAL A LOUER

### • APPARTEMENT T4

**Libre après travaux. 85m<sup>2</sup> environ, chauffage central Gaz, loyer 580 € + charges 80 €.**

**Secrétariat de Mairie : 03.81.52.61.30**

## INFO TRAVAUX

La fermeture annuelle pour travaux de la « Côte de Larnod », qui a habituellement lieu en juillet, est repoussée à la Semaine 34.

**Soit du Lundi 19 août 9h au Vendredi 23 août 12h en raison de la fermeture prolongée de la Côte de Morre.**

La DIRE en profitera pour refaire les enrobés du Rond-Point de l'Escale à la Rue Paul Dubourg.

## RECENSEMENT MILITAIRE

Cette formalité est obligatoire pour tous les jeunes gens (garçons et filles) de nationalité française.

Vous venez ou allez avoir 16 ans en juillet, août, septembre 2019.



A l'appui de votre demande, vous devez présenter en Mairie muni :

- **Du livret de famille de vos parents**
- **D'une pièce d'identité**
- **D'un justificatif de domicile**

Une attestation de recensement (nécessaire pour l'inscription à tout examen/concours) vous sera délivrée.

## TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

### RUES DE LA REPUBLIQUE, DES BAILLY ET DU FOUR

#### RUE DE LA REPUBLIQUE 1ère phase

Les caniveaux et les parties pavées sont en cours de finition.

Les enrobés seront exécutés du 08 juillet au 12 juillet, les bétons du 15 au 19 juillet.

La circulation de la Rue de Besançon à la Rue de la Gare devrait être rétablie vers le 10 août.

#### RUE DE LA REPUBLIQUE 2ième phase

Début des terrassements du 29 juillet au 02 août.

Début de la pose des pavés du 05 au 10 août.

Béton du 16 au 20 août.

Enrobés du 23 au 27 août.



#### INTERRUPTION DES TRAVAUX DU 9 AOÛT AU 25 AOÛT

#### RAPPEL

Le titulaire du marché est SAS CLIMENT TP pour un montant de 439 993.36 € HT, avec comme sous-traitant l'Entreprise TP JC BONNEFOY.

Délai des travaux : 1 mois de préparation + 4 mois de travaux hors Congés Payés.



#### RUE DES BAILLY

Pose de pavés début juillet, exécution des bétons du 08 juillet au 12 juillet



#### RUE DU FOUR

Reprise des travaux le 22 juillet.

Pose des pavés du 22 au 26 juillet.

Béton du 29 juillet au 02 août entraînant 20 jours sans circulation.

#### ATTENTION

Le passage des vélos dans la zone de travaux est autorisé mais pour des raisons de sécurité évidentes, il est recommandé de descendre de vélo.



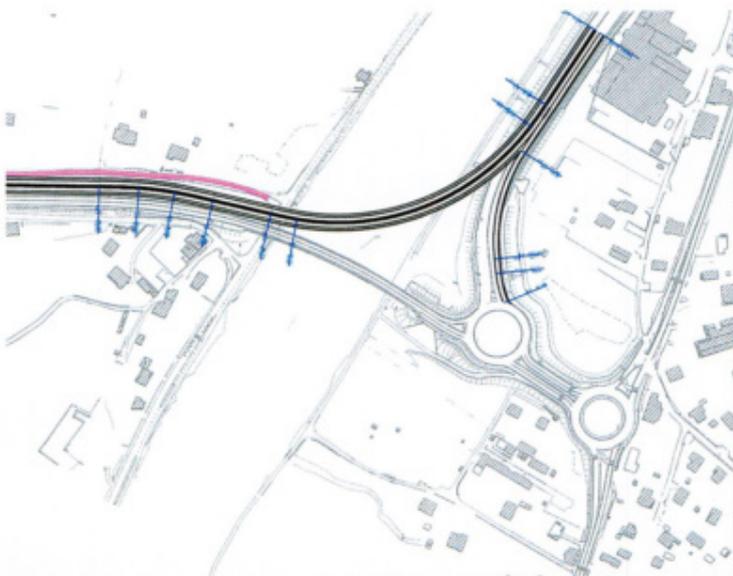
## DERNIÈRES VARIANTES PROPOSÉES POUR LA MISE EN 2X2 VOIES DE LA RN57 CONTOURNEMENT DE BESANÇON

La variante qui enclavait le Quartier des Piccotines n'est plus envisagée. (voir les variantes 1 et 2 ci-dessous).

**La variante 1 serait envisagée avec :**

- **La construction d'un nouveau pont pour une continuité directe de la voie des Mercureaux aux Vallières.**
- **La construction de 2 ronds-points dans les Vallières ; le premier pour permettre l'accès à la RN 83 et au Village de BEURE, le second donnant l'accès de la RN 83 à la 4 voies en direction de BESANÇON.**

01. Variante 1 : maintien de l'existant



02. Variante 2 : maintien de l'existant



### AVANTAGES

- Mise en service rapide
- Réduction des travaux à proximité du Doubs

### INCONVENIENTS

- Giratoires pour la RN8

### AVANTAGES

- Suppression d'un giratoire
- Démolition d'une partie du remblai de la RN57

### INCONVENIENTS

- Dérogation sur la bretelle RN83 - RN57
- Risque sur la stabilité de l'ensemble

## INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

TYPES DE DOCUMENTS	NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS		
	EN 2017	EN 2018	EN 2019 (À CE JOUR)
Permis de Construire	8	8	2
Déclaration Préalable de Travaux	21	17	8
Autorisation de Travaux (ERP)	1	1	-
Permis d'Aménager	3	1	-
Permis de Démolir	1	2	-
Certificat d'Urbanisme	44	41	36



## CONSTRUCTION PROJET AGE & VIE

Le bâtiment est hors d'eau. La couverture et l'étanchéité des terrasses sont terminées. Les travaux de second œuvre (isolation, cloisonnement, électricité) avancent rapidement.

La grue va pouvoir être démontée et partir à SAÔNE pour une nouvelle construction. La fin des travaux est prévue en janvier 2020, avec une ouverture des locaux en Mai 2020.



## COMMUNIQUE AGE & VIE

Le dispositif Ages & Vie, reconnu par l'Etat au titre de l'habitat inclusif, est une 3ème voie entre le domicile classique et l'établissement. Il apporte une réponse concrète et viable à un besoin fondamental pour les personnes âgées : « être chez soi ». Dans des logements situés au cœur d'un voisinage et d'un environnement de vie (commerces, services, cabinets médicaux, etc.), organisés pour sécuriser des activités primordiales telles que manger, dormir et se sentir en sécurité. Où l'intimité est préservée, où l'on peut arranger son temps comme on veut, où l'on peut décider de l'agencement de ses temps de vie, et disposer de moments pour soi. Il offre la garantie d'une solution éprouvée, souple, créatrice d'emplois de bonne qualité (temps plein), qui répond à la fois aux aspirations des élus de terrain et de la population.

Ages & Vie à Beure : promoteur, gestionnaire immobilier, et prestataire de services à la personne.

La colocation est le cœur du concept Ages & Vie : dans un cadre de vie à taille humaine, apaisant, sécurisant et intergénérationnel, des Beurots ne pouvant (ou ne voulant) plus demeurer chez eux, pourront rester à Beure et bénéficier d'un accompagnement 24h/24 et 365 jours par an. Ages et Vie est une solution nouvelle d'hébergement pensée pour les personnes âgées en perte d'autonomie. Notre savoir-faire nous permet de monter des projets de A à Z et de les gérer dans la durée, sans avoir besoin de faire appel aux finances communales. A Beure, Ages & Vie pourrait financer et construire rue de la cascade, deux maisons qui seraient louées en colocations meublées à 14 personnes âgées.

La maison Ages & Vie : un domicile où règne une ambiance familiale.

Tout est pensé pour ne pas changer les habitudes des personnes âgées, et rompre avec l'isolement. Les logements s'adapteront à leurs besoins et évolueront en fonction de leur dépendance (lit médicalisé, barres d'appui...). Une équipe d'auxiliaires de vie s'occupera des colocataires : aide au lever, au coucher, aide à la toilette, aux déplacements, préparation et prises de repas, ménage, linge, animations, vie sociale... Le tout dans un cadre convivial et rassurant.

La maison Ages & Vie permet de bénéficier d'un accompagnement important

En moyenne nous constatons un reste à charge inférieur à 1600 € MENSUELS tout compris, aides déduites (APA, Crédits d'Impôts, APL). ce tarif comprend le loyer, les charges locatives, les frais d'achats alimentaires et les prestations d'aide à la personne. Ce montant est toujours calculé au cas par cas, en fonction des situations personnelles.

Un espace à dimension familiale où chacun peut librement organiser sa vie

Les deux colocations Ages & Vie de Beure seront de « vraies maisons », avec toutes les pièces de vie que l'on trouve habituellement : chambres, salon /cuisine... La grande pièce commune comprendra une cuisine où seront préparés quotidiennement les repas, une salle à manger et un salon. Les 14 appartements des colocataires seront composés d'une chambre/séjour, d'une salle d'eau, et d'une entrée privative avec terrasse. Les personnes âgées y seront chez elles : elles pourront venir en couple, apporter leurs meubles, si elles le souhaitent, ou encore venir avec un animal de compagnie. Pour apporter une touche intergénérationnelle, des salariés logeront avec leurs familles à l'étage des maisons.

Dans leurs fonctionnements les futures maisons Ages & Vie de Beure privilégieront les circuits courts (commerces locaux) et tisseront des liens avec toutes les structures sanitaires, culturelles, associatives locales.



Téléchargez des visuels du projet de maisons Ages & Vie à Beure :

<https://drive.google.com/drive/folders/108AZNZeoVbMwJbrM7bKtGr-eKrdD28IS?usp=sharing>

Téléchargez des photos (©Marc Cellier) témoignant de l'ambiance dans les maisons Ages & Vie :

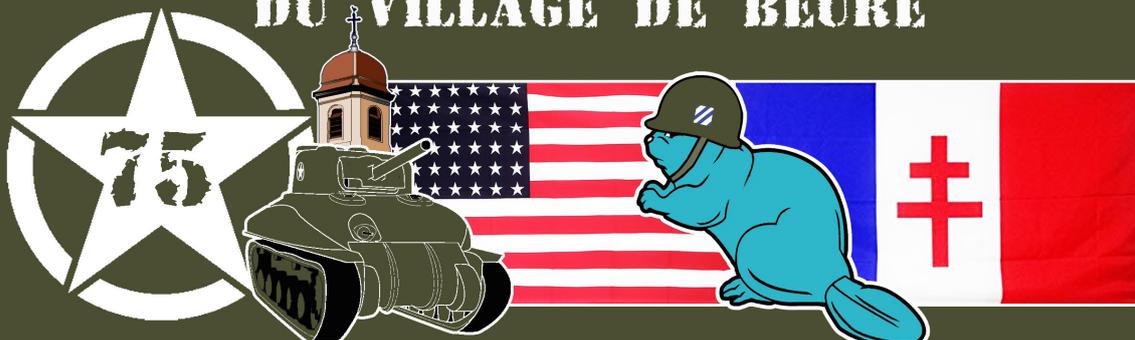
<https://drive.google.com/drive/folders/1JHyriXUMZz-iHM3i3SUooOIM9ywLIL2i?usp=sharing>

Téléchargez le Dossier de presse Ages & Vie :

<https://drive.google.com/file/d/1mX3tq3bp-Dnb0UQNnnYPU4XQqDSrgone/view?usp=sharing>

**Julien COMPARET**  
Chargé de communication Ages & Vie  
Tél. : 07 57 41 86 05  
[juliencomparet@agesetvie.com](mailto:juliencomparet@agesetvie.com)

## 75<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DU VILLAGE DE BEURE



La Commune de Beure a été libérée le 4 septembre 1944 mais le 75ème anniversaire sera célébré le dimanche 8 septembre.

L'association Doubs Libération US 44, les Anciens Combattants de Beure, le Musée des armées «Lucien Roy» et la Municipalité de Beure vous invitent à venir passer une journée inoubliable en revêtant les costumes d'époque. Les festivités commenceront par une Cérémonie à 11h à l'Arbre de la Libération suivie d'un

défilé jusqu'à la place Jean Grappin.

Ce défilé sera conduit par des véhicules militaires d'époque dans lesquels vous pourrez prendre place, durant l'après-midi, pour faire le tour du village et vous arrêter au Musée Lucien ROY ouvert de 10h à 18h.

Un vin d'honneur offert par la Municipalité à la salle polyvalente précédera un repas à la roulante servi assis et à l'abri dans un campement militaire et dans les conditions de 1944.

Menu à 10€ boisson non comprise :

- Saucisse, pommes de terre, cancoillotte
- Fromage
- Dessert

Les boissons pourront être achetées à la buvette.

Les Places étant limitées, il est recommandé d'acheter vos tickets repas à l'avance à la mairie ou auprès des trois associations organisatrices.

**Vous êtes attendus nombreux(ses) !!!**

## LA BIBLIOTHEQUE

Depuis le début d'année, la bibliothèque de Beure ouvre ses portes le mercredi de 10h à 12h et le samedi de 10h à 12h. A ces heures vous trouverez une grande sélection de livres pour enfants mais aussi pour adultes que ce soit du roman, de la BD ou du documentaire, il y en a pour tous les goûts.

**Pour en profiter la cotisation est toujours de 6€ en individuel et 10€ pour une famille.**

De plus, un samedi par mois, la bibliothèque s'anime le temps d'un conte, lu aux enfants par des parents. Pendant les vacances d'été la bibliothèque sera fermée, donc pensez à venir faire le plein de lecture...Enfin, c'est pour toute l'organisation et l'accueil, que nous remercions l'équipe de bénévoles soit : Laure, Julianne, Alice, Aurélie, Géraldine, Céline, mais également les parents qui accompagnent les classes ou ceux qui viennent lire un conte.



## ETAT CIVIL



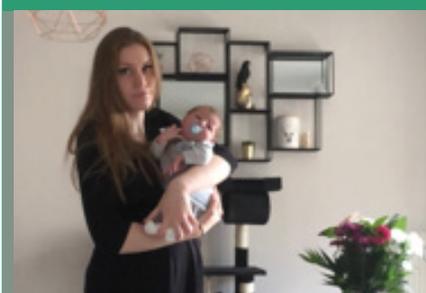
27 AVRIL 2019

Félicitations à  
**VUILLET Guillaume &  
SIOLY Rosalie**



5 FÉVRIER 2019

Bienvenue à  
**Charles MORAS**



9 MAI 2019

Bienvenue à  
**Levio AUGER**



## NOUVELLES ENSEIGNES A BEURE

### FERMETURE ISOLATION 25

L'établissement est spécialisé en Travaux de menuiserie bois et PVC.

44 rue de Besançon



**FERMETURES-ISOLATION 25**  
MENUISERIES PVC BOIS ALU MIXTE

### JANE DE BEURE

Restauration rapide, produits du terroir, accueil en terrasse.

2 Chemin Du Paulhiet



### ANTIQUITE-BROCANTE

Expert en antiquité, vente et achat d'objets d'art, meubles, bibelots...





## RESTAURATION

APÉRITIF OFFERT PAR LA MAIRIE - REPAS - RESTAURATION RAPIDE - BUVETTE...

## POUR LES ENFANTS

2 STRUCTURES GONFLABLES GRATUITES - FLÉCHETTES - CASSE-BOÎTES -  
TIR À LA CARABINE - PÊCHE AUX CANARDS...

## ANIMATIONS

-DJ - TOMBOLA - RETRAITE AUX FLAMBLEAUX - CONCOURS DE PÉTANQUE -  
DÉMONSTRATION DE TWIRLING ...



ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES

**D'AVRIL À OCTOBRE, NOUS SOMMES DAVANTAGE EXPOSÉS AUX PIQÛRES DE TIQUES.**

**DES GESTES SIMPLES PEUVENT ÉVITER UNE ÉVENTUELLE TRANSMISSION DE GERMES.**

### ÉVITEZ LA PIQÛRE DE TIQUE

Lors de sorties plein-air, portez des vêtements de couleur claire, couvrant les bras, les jambes et le cou. Mettez des chaussures fermées. En forêt, le port d'un chapeau est recommandé.

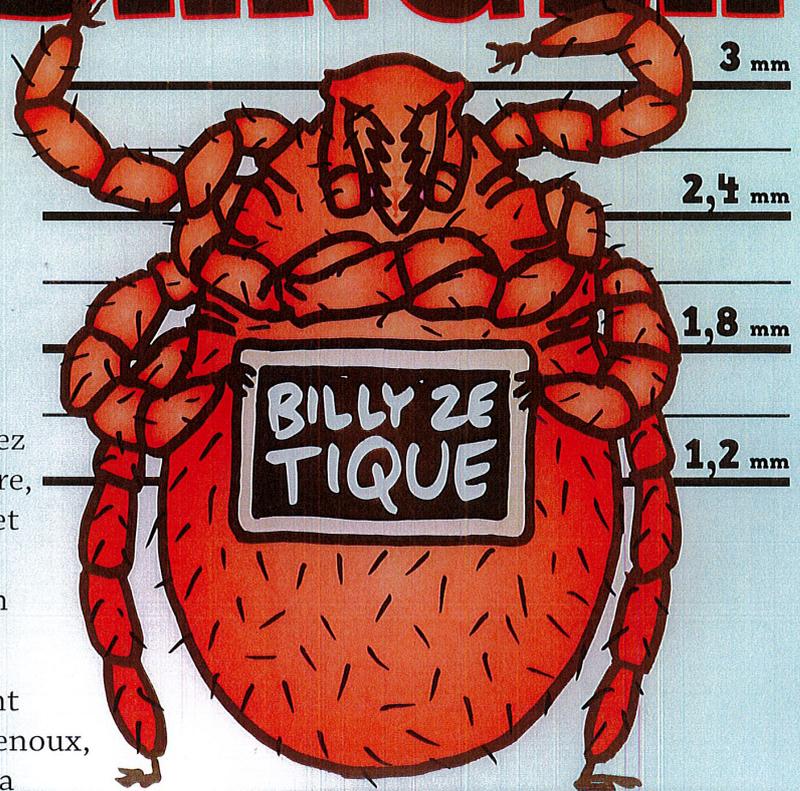
**INSPECTEZ** minutieusement l'ensemble du corps (pli des genoux, parties génitales, replis sous la poitrine, pliure des coudes, épaules aisselles, cou, nuque, oreilles, cuir chevelu) pour repérer et **retirer la tique le plus tôt possible**. Renouvelez cette inspection le lendemain.

### UTILISER UN CROCHET À TIQUE OU TIRE-TIQUE

(disponible en pharmacie ou parapharmacie)

- Choisir le crochet à tique en fonction de sa taille,
- Insérez la tique dans la fente du crochet à tique au plus près de la peau,
- Tournez lentement dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, sans tirer jusqu'à ce que la tique se décroche.
- Désinfectez la zone de piqûre seulement après avoir extrait la tique et lavez-vous les mains.
- Assurez-vous que votre vaccination contre le tétanos est à jour.

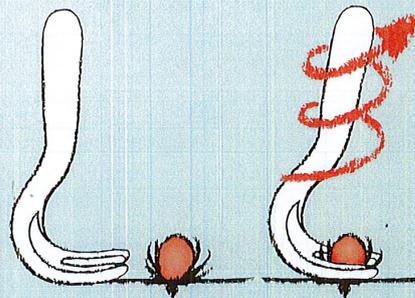
# DANGER



**SURVEILLEZ** la zone de piqûre. Si vous constatez l'apparition d'une rougeur circulaire après 48 h ou si des symptômes : maux de tête, fièvre, fatigue anormale, douleurs se manifestent... **consultez votre médecin.**

[preventiontique.besancon.fr](http://preventiontique.besancon.fr)

Adulte femelle	Adulte mâle	Larve
		
<b>Taille réelle</b> Nymphe		



Direction Hygiène Santé  
Tél. 03 81 87 80 90 [hygiene-sante@besancon.fr](mailto:hygiene-sante@besancon.fr) Ville de **Besançon**



PETITE ENFANCE

Accueillir les tout petits

## Relais Petite Enfance du Canton de Boussières

### Le relais petite enfance du canton de Boussières

#### → Des animations gratuites pour les tout-petits (0-6 ans)

Le relais petite enfance propose des animations gratuites pour tous les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte (parents, gardes à domicile, assistants maternels). Eveil musical, peinture, éveil corporel, atelier culinaire ... : de nombreuses activités vous attendent, n'hésitez pas à venir nous rejoindre !

Pour connaître le planning complet de nos animations, n'hésitez pas à consulter notre site internet : [www.famillesrurales.org/relais\\_petite\\_enfance\\_franche\\_comte](http://www.famillesrurales.org/relais_petite_enfance_franche_comte).

**Planning des animations à venir sur la commune de Beure (salle polyvalente, place Jean Grappin) :**

- **Jeudi 13 juin 2019, de 9h à 11h** : jeux libres puis atelier d'éveil musical avec Katia
- **Jeudi 26 septembre 2019, de 9h à 11h** : jeux libres avec l'intervention de la Ludothèque
- **Jeudi 28 novembre 2019, de 9h à 11h** : jeux libres et atelier d'arts plastiques avec Delphine

#### → Une conférence pour tous sur l'éveil émotionnel de l'enfant

Le Relais Petite Enfance organise une conférence en partenariat avec les structures collectives Familles Rurales d'Avanne-Aveney, Montferrand-le-Château et Grandfontaine. Entrée libre et gratuite.

**Conférence sur l'Eveil Emotionnel de l'enfant**

**Animé par Gérard Vallat**

**Vendredi 04 octobre 2019**

**20h00 à la mairie d'Avanne-Aveney**

#### → Des permanences téléphoniques et sur rendez-vous

Les responsables du relais répondront à toutes vos questions :

- Parents, vous recherchez un mode de d'accueil (assistant maternel, structure collective, garde à domicile) ?
- Parents/assistants maternels, vous avez besoin d'un accompagnement en matière de droit du travail ?
- Assistants maternels, vous avez besoin d'un soutien, vous souhaitez vous former et enrichir votre parcours professionnel ?
- En reconversion professionnel, un métier de la petite enfance vous intéresse ?

Nous sommes là pour vous accompagner dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter (03 81 52 09 47 ou [relais.boussieres@famillesrurales.org](mailto:relais.boussieres@famillesrurales.org)).

**Horaires d'ouverture au public :**

- **Le mardi** : 12h30-15h30, permanence téléphonique  
16h-19h, permanence sur rendez-vous à Saint Vit
- **Le mercredi** : 9h-12h, permanence téléphonique (hors petites vacances scolaires)
- **Le jeudi** : 14h-17h, permanence téléphonique
- **Le vendredi** : 14h-17h, permanence sur rendez-vous à Avanne



## LE SAVIEZ-VOUS ?

### AU MONTÉNÉGR0, IL Y A UN CHAMPIONNAT DE « FLEMME » !

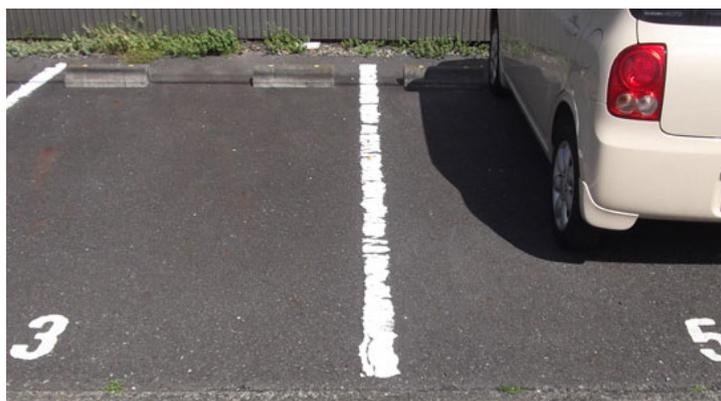
Dans le nord du Monténégro, plus précisément dans le village ethno-Monténégro, situé près du monastère de Beer, se déroule chaque année un championnat traditionnel de fainéantise.

Les participants doivent s'allonger sur des matelas et celui qui reste le plus longtemps allongé gagne 200 euros. Le deuxième et troisième paresseux gagnent un délicieux déjeuner.



### AU JAPON, LE NOMBRE QUATRE EST CONSIDÉRÉ COMME PORTE-MALHEUR !

C'est tout simplement parce que le mot japonais pour quatre est « shi », qui a la même orthographe et une prononciation similaire à celle du mot "mort". Si vous vous rendez d'ailleurs au Japon, vous remarquerez que dans certains immeubles et hôpitaux il n'y a pas de quatrième étage !



### LES HÛÎTRES PEUVENT VIVRE JUSQU'À 20 ANS !

L'espérance de vie des huîtres varie fortement en fonction de la hauteur de la marée, de la salinité, de la prévalence et de la virulence de la maladie et de la prévalence et de l'efficacité des prédateurs et des parasites. Les huîtres survivent généralement jusqu'à plusieurs années, elles peuvent, en effet, vivre jusqu'à 20 ans en captivité.



# LES ASSOCIATIONS



## LES FRANCAS

Une belle rencontre intergénérationnelle a été organisée avec les membres de l'association des COPAINS D'ABORD, en effet ceux-ci nous ont généreusement offert un super goûter de Carnaval avec beignets, boissons fraîches et paquet de gâteaux pour chacun.

C'est pourquoi à leur tour les enfants ont voulu les remercier en leur confectionnant un petit lapin de pâques rempli de quelques chocolats !

**Un grand MERCI à EUX !!**



Sans oublier une belle journée d'initiation à la pétanque, durant les vacances qui a ravis les enfants !

**Merci aux organisateurs tous bénévoles !**

**Charline, la Directrice.**



## LES ANCIENS COMBATTANTS

Le programme des Cérémonies 2019 a débuté par le centenaire de l'AFCAC qui a été commémoré le samedi 27 avril au Fort des Justices à Besançon.

Nous étions 18 membres de la section à participer à la Cérémonie puis au repas au mess de la Gendarmerie. A cette occasion, tous les adhérents de la section ont reçu une brochure retraçant la vie de l'AFCAC de 1919 à 2019 et une médaille commémorative a été remise à tous les adhérents présents au repas.

Le dimanche 28 avril était la journée de la Déportation. Après une messe célébrée par l'abbé Claude FARQUE à la chapelle d'Arguel, une Cérémonie s'est déroulée à la stèle Péquignot en présence de Mme le Maire de Fontain. Les Communes de Fontain et Arguel ont fusionné depuis le premier janvier 2019 mais l'organisation de cette Cérémonie a été confiée à notre section malgré la présence d'une section d'Anciens Combattants à Fontain. Comme habituellement à Arguel, le public a répondu présent ainsi que les porte-drapeaux de l'AFCAC, Beure, Fontain, Pugey, La Vèze, Montfaucon et de l'Amicale à la mémoire des Résistants du groupe Guy MÔQUET. Un vin d'honneur a terminé cette journée de commémoration.

Deux cérémonies étaient au programme du 8 mai pour commémorer le 74ème Anniversaire de la Victoire de 1945.

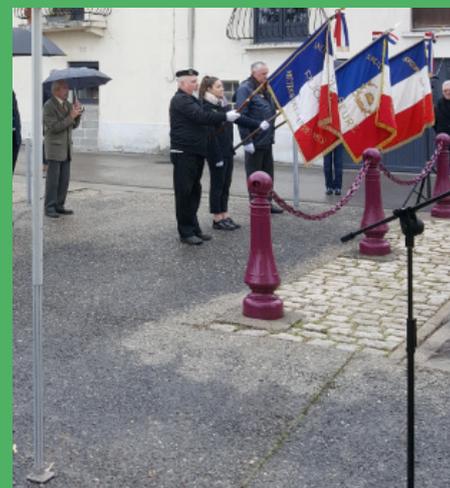
- La première a débuté par une messe célébrée à 9h30 en l'Église de Pugey suivie d'une

Cérémonie au Monument aux Morts dirigée par Louis MERLE sous une pluie battante. Le Souvenir Français et la Municipalité de Pugey ont déposé une gerbe. Après les allocutions de Yves VUILLAME Président de la section et de Frank LAIDIÉ Maire de Pugey, tous les participants se sont rendus à la mairie pour un vin d'honneur.

- La seconde s'est déroulée au Monument aux Morts de Beure dirigée par Lionel MARCHAND après un défilé formé devant l'Église à 11h45. Une Cérémonie sobre durant laquelle Joseph SULMONI a fait ses débuts de porte-drapeau aux côtés de Pascal LIGIER avec le drapeau de l'Amicale à la mémoire des Résistants du groupe Guy MÔQUET et Mélanie KHOURI avec le drapeau des Anciens combattants de Beure. Deux gerbes ont été déposées par Dominique MOUGIN pour le Souvenir Français et Cédric CLERVAUX pour la Municipalité de Beure. Après les allocutions, le Maire de Beure Philippe CHANEY a convié tous les participants à un vin d'honneur dans la salle polyvalente.

Claude HAYOTTE, porte-drapeau de l'AFCAC et adhérent de notre section a été nommé Chevalier de l'Ordre National du Mérite pour l'ensemble de son action comme Ancien Combattant. Cet honneur rejaillit sur notre section et nous lui présentons nos très chaleureuses félicitations.

**Le Président,  
Yves VUILLAME.**





## ASSEMBLEE GENERALE 2019

### ASSOCIATION FRANC-COMTOISE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE BEURE, ARGUEL, LARNOD, PUGHEY

L'Assemblée Générale de la Section des Anciens Combattants de Beure, Arguel, Larnod, Pugey s'est tenue le samedi 26 janvier 2019 à 15h dans la salle polyvalente de Beure en présence de Louis Chevillard Président Départemental de l'AFCAC. Présidée par Yves VUILLAME, elle a réuni une cinquantaine de personnes.

Un moment de recueillement a été observé en mémoire des anciens combattants James BAECKLER, Henri MAIRE, Henri GILLIARD et de Jeannine PAUSET veuve d'ancien combattant décédés en 2018.

Le rapport moral du président a retracé les événements de 2018. Le bilan financier a été détaillé par le trésorier Lionel Marchand. Les finances sont saines et le quitus a été donné par les deux vérificateurs aux comptes Guy Cote et Andrée Beaumont.

Quatre nouveaux adhérents nous ont rejoints : Simone GILLIARD veuve d'ancien

combattant et André Avis, Pierre Lambert, Dominique Mougin comme sympathisants. A ce jour, la section comprend 91 adhérents dont 40 anciens combattants, 24 veuves et 27 sympathisants. C'est Georges PERELLI qui est le doyen des anciens combattants et Marie-Louise Ballet est la doyenne des veuves d'anciens combattants.

Pour 2019, toutes les cérémonies seront reconduites à l'exception de l'hommage aux morts d'Indochine du 8 juin qui sera regroupé avec l'hommage aux morts d'AFN du 5 décembre.

La destination de notre voyage 2019 est l'île de Lanzarote aux Canaries du 13 au 20 septembre. Nous serons 45 à embarquer à l'aéroport de Strasbourg.

L'après-midi s'est terminé par la galette et le verre de l'amitié où le roi Ludovic SIMON de Beure et la reine Andrée JEANNERET de Pugey ont été mis à l'honneur.





## LES COPAINS D'ABORD

Le 14 mars 2019, notre sortie à MONTFORT, a réuni pour un repas dansant 115 convives, avec comme plat principal les fameuses grenouilles de notre région. Nous avons passé un bon moment ensemble.

Et notre voyage aux PAYS-BAS, en HOLLANDE, du 5 au 12 mai 2019, avec 49 participants, logés dans un superbe hôtel, au bord d'un lac à VOLENDAM, point de départ de nos excursions.

Promenade en bateau sur les canaux, pour admirer tout le charme et l'essentiel d'AMSTERDAM.



Voir la HOLLANDE, lors d'une séance de cinéma hors du commun. Ce cinéma tout particulier laissera des souvenirs inoubliables dans la tête de chacun des participants ; quelques un souhaitaient même une deuxième séance. La visite du parc printanier KENKENHOF, classé par les américains le plus joli du monde en a ravi plus d'un. Que de magnifiques fleurs.

Visite de MADURANDAM, un des tous premiers parcs interactif européen. Visite de la presqu'île de MARKEN, village piétonnier, avec ses maisons typiques. Passage dans la ville de GOUDA, réputée pour son fromage et visite d'une ferme hollandaise authentique où le fromage est encore fabriqué à l'ancienne.

Visite d'UTRECHT, capitale catholique située sur les deux rives du Rhin et son musée d'orgues de barbarie. Et en ZÉLANDE, où la mer est domptée par l'homme pour éviter les inondations et créer

de nouvelles superficies de terre. Nous sommes entrées dans le Delta, importante réalisation de génie hydraulique qui n'ait jamais été exécuté au monde et là avons été les témoins de ces travaux. Visite de la ville de ROTTERDAM et de son port en bateau, et visite de la faïencerie de DELF. La semaine s'est terminée par une soirée folklorique où certains s'en sont donnés à cœur joie.

Et maintenant l'année continue ;

Fin des activités des mardis du 1er semestre le mardi 25 juin 2019 et reprise le mardi 3 septembre 2019 à 14 heures.

Une sortie est prévue les 2 et 3 octobre 2019, vers la vieille ville d'ANNECY avec une petite croisière sur le LAC DU BOURGET et la visite de l'abbaye de HAUTECOMBE, plus quelques surprises. Nous logerons une nuit dans un petit hôtel tout simple mais fort sympathique. Il n'y a que 67 places. Avec le comité, je vous souhaite un bon été. Profitez bien et n'oubliez pas, s'il fait chaud buvez de l'eau, sans modération. Bien cordialement à tous.

**Georges LOUISON – Président.**



Tout d'abord ayons une pensée particulière pour CAILLE Lucienne (née Chevrolet), ROCH Laurette, et TOSCANO Vincent, qui nous ont quittés respectivement en février, avril, et mai.

En début d'année notre assemblée générale a réuni 121 participants pour faire le point de 2018. Les grandes lignes des activités 2019 ont été présentées, pour finir suivant la tradition par la galette des rois. Michel et Anne-Marie CHOPARD furent roi et reine de cette après-midi du 20 janvier 2019, animé par Jean-Louis RENAUD.

## HORAIRES INCHANGEES

### MARDI

- 18h30 - 19h45

Stretching

- 20h- 21h

Renforcement musculaire

(Step, LIA, Zumba , Ballons-

Freefit)

### MERCREDI

- 10h - 10h30

Claquettes débutants

- 10h30 - 11h30

Claquettes confirmés

### JEUDI

- 14h - 15h15

Gym douce

## BEURE STRECH GYM

Notre club est affilié à la Fédération Française Sport pour Tous et propose sous forme de différentes activités.

Tourné autour de la convivialité, des rencontres, de la solidarité et du partage, le Club vous offre la possibilité de pratiquer, ensemble, une activité accessible à tous dans une ambiance chaleureuse. Venez pratiquer dans un Club Sports pour Tous pour vous épanouir, pour votre bien-être et surtout pour le plaisir! Les cours ont lieu à la salle polyvalente du village de mi-septembre à fin juin.

### Les cotisations pour la saison 2018/2019 :

- 85,00 euros pour les personnes inscrites au stretching et gym douce (licence incluse)
- 105,00 euros pour les personnes inscrites à l'ensemble des cours (licence incluse)

En ce qui concerne les claquettes : Contactez Danielle SIORA qui vous donnera les renseignements concernant cette activité.

Durant la saison écoulée, toutes nos activités ont été agrémentées de moments conviviaux tels que : Gouter de Noël, Tirage des Rois, participation aux festivités du 14 juillet à Beure, le marché de Noël et surtout notre soirée « Cinéma » en mars 2019.

Comme chaque année une sortie club est organisée. La prochaine aura lieu à MONTLEBON, le 15 juin 2019 avec la visite du musée « de la vie d'antan » et le musée du tacot à CLERON.

Si vous voulez rejoindre le club, c'est toujours possible ! En venant à la salle polyvalente aux jours et heures des cours ou en téléphonant à : Danielle SIORA 06.89.86.67.13.

Vous pouvez participer aux séances 1 ou 2 fois à l'essai.

**“Un sport accessible à tous publics”**



Comme chaque année une sortie club est organisée. La prochaine aura lieu à MONTLEBON, le 15 juin 2019 avec la visite du musée « de la vie d'antan » et le musée du tacot à CLERON

Si vous voulez rejoindre le club, c'est toujours possible ! En venant à la salle polyvalente aux jours et heures des cours ou en téléphonant à : Danielle SIORA 06.89.86.67.13.  
Vous pouvez participer aux séances 1 ou 2 fois à l'essai.

**SOYEZ EN FORME pour la rentrée, venez nous rejoindre !!!**

**Reprise des cours :**

- Mardi 10 sept 2019 - stretching
- Mercredi 9 oct 2019 - claquettes

Pour consulter le site du club : <https://club.sportspourtous.org/beure-stretch-gym-25>



**La Présidente Danielle SIORA**



## LA LYRE VITICOLE



**La Lyre Viticole, un concert bien sympa.**

Vendredi 7 juin au soir, début du week-end de Pentecôte, la Choralyre donnait son concert de printemps à l'église de Beure. Michel Baud, président de la Lyre Viticole, félicita d'emblée les spectateurs pour avoir su composer avec les conditions climatiques capricieuses (vent violent particulièrement), avec les difficultés d'accès à l'église dues aux travaux rue de la république et avec la reprogrammation du concert à une date postérieure à celle qui était prévue initialement.

Malgré ces aléas, le concert s'est déroulé dans une ambiance sympathique créée par la talentueuse chef de chœur Marie-Jo GALLORINI.

Autant la sonorisation de l'église, quelque peu aléatoire,



ne permettait pas à tous les auditeurs d'entendre la présentation des morceaux, autant la bonne acoustique de l'édifice permettait d'apprécier les chants interprétés par la chorale ou en solo par la chef de chœur. Les œuvres se sont enchaînées par thèmes : chants grecs, chants italiens, chants anglais, chants slaves émaillés de chants français. Une originalité pour ce concert : la plupart des chants en langue étrangère étaient interprétés dans leur version originale puis avec leur traduction en français.

Michel Baud a salué le travail de musicien de la soliste Marie-Jo et de la pianiste Sarti HONG ainsi que la qualité littéraire de chacune d'elles. En effet, Sarti gère depuis peu la nouvelle librairie Passage 18, au 18 de la rue Mégevand. Quant à Marie-Jo, elle vient d'écrire un roman, paru aux éditions Vérone : Jardin de pierre.

Le concert s'est achevé sur deux bis de chants bien connus de l'auditoire : Poliouchka pole (Plaine, ma plaine...) et le Vieux chalet. Public et choristes se sont retrouvés ensuite pour un moment d'échange et de convivialité à la salle Bertrand. Malgré le vent et la tempête, la recette de la bonne humeur l'emportait encore.

Rappelons que la Choralyre (chorale de la Lyre Viticole) est heureuse d'accueillir toute nouvelle personne appréciant le chant choral. Il n'est pas nécessaire d'être musicien ou de connaître la musique. Il suffit d'aimer chanter. Le répertoire est à dominante classique. Les répétitions reprendront mercredi 4 septembre 2019 à 18h00, à la salle de la musique située entre le chemin de Maillot et la rue de la cascade, non loin de l'arbre de la libération.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Michel BAUD au 03 81 41 07 39 ou par mail : baud.michel25@yahoo.fr.

**Bonnes vacances à toutes et à tous.**

# LE MUSEE LUCIEN ROY



**Alors qu'on commémore le 75ème anniversaire du débarquement, faisons le point sur nos activités et nos projets.**

## LA VIE DU MUSEE

Comme chaque année notre Assemblée Générale s'est tenue en février. Malgré le décès de plusieurs de nos membres, le nombre d'adhérents est en hausse : 130 actuellement.

Le comité se réunit toujours les mardis matin de 9 à 11H30 pour planifier les activités, échanger des informations et organiser les visites, prêts et aménagement du musée.

L'année 2018 a été très positive en raison du centième anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale. Nous avons reçu 1044 visiteurs dont 524 scolaires, surtout des CM1/CM2.

Nous nous sommes également déplacés dans les écoles. Ce premier semestre nous avons déjà reçu 2 groupes d'élèves et 4 sont prévus fin juin. C'est le 75ème anniversaire de la Libération qui est motivant.

En partenariat avec le Souvenir Français nous prêtons des drapeaux à des établissements scolaires, à Chatillon le Duc et Orchamps Vennes ils sont déjà installés, un autre doit l'être prochainement à Pierrefontaine

les Varans. Cela donne lieu à une petite réception qui nous permet de nous faire connaître. Ces drapeaux seront portés par un élève lors des commémorations locales. Il s'agit de drapeaux d'associations dissoutes.

Notre choucroute annuelle a connu cette année un grand succès, toujours organisée en grande partie par Lucette Hayotte, elle a réuni 150 convives qui ont pu danser entre les plats et ont passé une bonne journée.

Par contre, le vide greniers a été décevant, il faisait très beau mais avec le pont de l'Ascension et la fin de la Foire comtoise, les exposants et les chalands ont été peu nombreux.

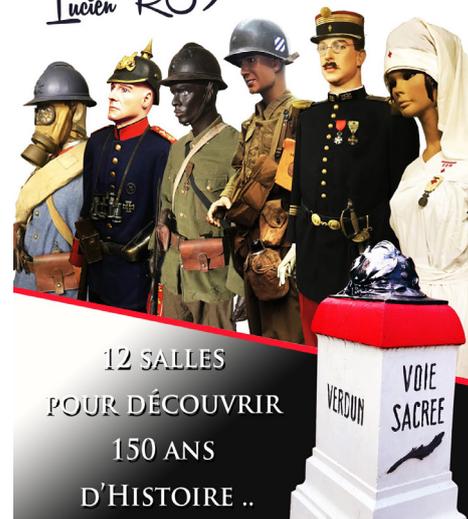
Ces manifestations bénéficiaires nous permettent de maintenir la gratuité pour les scolaires.

Nous sommes présents comme chaque année dans les divers salons du tourisme : Ornans, à Gilley pour le département et à Besançon.

Nous avons enfin réalisé notre logo grâce à un nouveau membre, très doué dans ce domaine, il nous a aussi mis en page un nouveau flyer, l'ancien ayant rendu de bons et loyaux services



**MUSÉE DES ARMÉES**  
Lucien ROY



12 SALLES  
POUR DÉCOUVRIR  
150 ANS  
D'HISTOIRE ..



### BIENVENUE AU MUSEE

Le Musée des Armées de Beure, aussi appelé Musée Lucien ROY, en hommage à un enfant du pays tué en 1915, expose des armes et des munitions (toutes démilitarisées), des uniformes portés par plus de deux cents mannequins, des décorations de différentes nationalités. Les conflits auxquels la France a participé depuis 1870 jusqu'à nos jours sont représentés à travers des témoignages, des affiches, des maquettes des champs de bataille de la Première Guerre mondiale, des documents variés et authentiques ; certaines pièces sont uniques. Le visiteur peut parcourir seul ou guidé, les salles évoquant le courage et le vécu des combattants, les destructions et les ravages de la guerre, la place des femmes dans les conflits et aussi le rôle des troupes coloniales, la Résistance, la Déportation... Tous les objets exposés proviennent de dons et ont donc appartenu à des acteurs de ces moments tragiques.

MERCI DE VOTRE VISITE



### WELLCOM TO MUSEUM

The "Musée des Armées de Beure", also named the Lucien Roy museum in honour of a local child killed in 1915, exhibits amongst other items, demilitarised weapons and ammunitions, uniforms exhibited by in excess of two hundred mannequins, decoration of several nationalities. The conflicts, in which France participated since 1870 to date, are represented by means of testimonies, posters, models of the First World battle fields, various authentic documents, certain pieces are unique. Guided tours are available to visitors or alternatively they may explore the rooms which evoke the courage displayed by the combatants, the death and destruction caused by the war, the role of women during the conflict and also the role of the colonial troops, la "Résistance", la "Déportation"... All exposed items are donated and thus were once the property of people who were involved in these tragic times.

THANK YOU FOR YOUR VISIT



## PROJETS & AMENAGEMENTS DU MUSEE

La salle Eymin qui doit être notre salle d'archivage est en cours d'aménagement. C'est l'occasion pour nous de trier et classer de nombreux documents pas toujours répertoriés.

C'est un travail très intéressant mais très long, minutieux : certains documents anciens étant fragiles, nous en avons trouvés datant de la Révolution !

Il faut ensuite les archiver.

Dans la première salle consacrée à la guerre de 14-18 trois vitrines contiennent des médailles désormais répertoriées et exposées d'une façon très claire et lisible.

Il va maintenant falloir faire la même chose pour les insignes.

Nous procédons à une réorganisation des vitrines de ces mêmes salles en les organisant par thème : l'aviation, l'armée de terre, l'artisanat de tranchée, les infirmières...

Nous procéderons ensuite de la même manière dans les différentes salles pour rendre les vitrines plus claires, nous avons des années de travail devant nous.

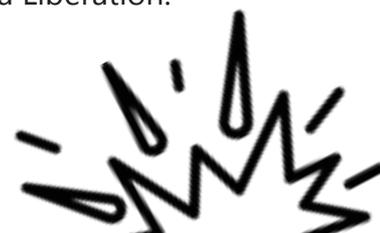
Le 14 juillet, nous serons présents comme chaque année pour tenir le « chamboule tout »

Enfin le 8 septembre nous nous associerons à la cérémonie prévue par la commune pour commémorer la libération de Beure avec Doubs-US 44 et les Anciens Combattants, le musée sera ouvert toute la journée.

Bien sûr comme d'habitude nous ouvrirons pour les Journées du Patrimoine (21-22 septembre) et le 11 novembre de 14 à 18H.

Comme vous pouvez le constater, le musée reste vivant et les visiteurs sont toujours extrêmement étonnés par sa richesse.

J'espère que vous passerez un bel été et que nous nous verrons le 8 septembre au pied de l'Arbre de la Libération.



## BEURE PETANQUE CLUB



Cette année encore le club compte 70 adhérents qui se retrouvent les mardis et vendredi après midi au boudrome Patrick PETRAULT pour des entraînements dans une ambiance conviviale. Les mercredis après midi de 14h à 16h deux éducateurs initient une douzaine d'enfant à ce sport

En championnat des clubs nous avons 2 équipes féminines, 3 équipes seniors et 2 équipes vétérans.

1 équipe est engagée en Coupe de France.

Au premier tour l'équipe composée de 2 femmes et 6 hommes a été battre l'équipe de Sochaux sur leur terrain le samedi 23 mars

Au second tour l'équipe est allée remporter la victoire contre une équipe de Nancray.

Pour le troisième tour notre équipe a battu l'équipe de Pont de Roide

Nous accédons au quatrième tour appelé zone 8. »le Grand Est »

Il se déroulera en septembre. Cela laisse du temps pour progresser

**Le Président KOELLER Auguste**

## LE COMITE DES FETES

Les festivités des 13 et 14 Juillet approchent à grands pas. Nous serions heureux de partager avec vous Beurots ces deux journées. Pour cette année, pas de changement, nous gardons les activités tradiionnelles qui vous tiennent à coeur (le bal musette, les stands de jeux pour les enfants, le repas, la retraite aux flambleaux...). Notre équipe travaillera main dans la main avec les bénévoles motivés des associations du village, venez nombreux vous amuser avec nous !

Pour connaître tous les détails de ces journées festives, suivez-nous sur Facebook : @comitedesfetesbeure ou consulter les canaux de communication habituels.

### RECRUTEMENT

Le Comité est à la recherche de membres actifs pour renforcer son équipe. Si vous êtes prêt à vous engager pour le village et que vous souhaitez donner un peu de votre temps et de votre énergie, alors nous serions heureux de vous compter parmi nos membres.

# BEURE TWIRL'

Après des années d'entraînement et de concours, le club Beure Twirl', a décroché son tout premier ticket d'entrée pour la Coupe du Monde de Twirling Bâton. Un événement majeur pour cette équipe du Doubs qui prépare déjà la compétition, se déroulant du 4 au 11 août 2019 à Limoges. Fondé en 2000 par Karine Koeller et Isabelle Maire, le club de twirling est devenu l'une des équipes favorites du village de Beure. Totalisant près de 35 athlètes, dont 19 en compétition, le Beure Twirl' s'est étoffé au fil des années, accueillant maintenant des membres de 5 à 28 ans. Pour ce nouveau défi, trois twirleuses vont représenter le club : Émilie Koeller et Sophie Koeller, véritable duo à la vie comme à la scène, et Cindy Maire, soliste lors du championnat.

## Le twirling bâton : une discipline physique et artistique.



Cindy, Sophie et Émilie, face à 1 500 concurrents, ont décroché leur place pour la Coupe du Monde lors des sélections en mars dernier, à Andresy.



Finale du Championnat de France les 1er et 2 Juin à GIEN. Notre Groupe Senior a terminé 7ème meilleur Groupe de France sur 24.



Trois de nos athlètes participant au Mondial en tenue d'entraînement aux couleurs de la France

À coups de bâtons et de chorégraphies, la discipline est un juste équilibre entre sport et expression corporelle. Proche de la GRS (Gymnastique Rythmique Synchronisée), l'activité requiert grâce, endurance et dextérité.

"C'est un sport complet", assure Cindy Maire. "Il regroupe souplesse, coordination et théâtre. Au cours de nos prestations, nous devons être capable d'effectuer dans un même temps nos chorégraphies, le maniement de nos bâtons et la transmission d'une émotion au spectateur", détaille la jeune femme, sacrée Championne de France en 2016.

Véritable microcosme, le twirling bâton reste un sport

peu pratiqué. Peut-être l'une des raisons pour laquelle la bienveillance règne entre les différentes équipes : « Beaucoup de clubs se connaissent et s'encouragent mutuellement. C'est toujours un plaisir pour nous de se rendre en compétition », expliquent les trois sportives. Même si l'ambiance est au beau fixe entre les twirleurs, près de 1 500 athlètes vont s'affronter pour décrocher les différents titres de cette Coupe du Monde. Face à d'autres clubs français, le Beure Twirl' devra également se démarquer des Pays comme le Japon et les États-Unis, fief de la discipline.

Cindy, Émilie et Sophie, auront quelques minutes pour assurer le show et se donner toutes les chances de devenir championnes du monde :

« Contrairement aux autres championnats, la musique est imposée, ce qui rajoute une contrainte supplémentaire. Nous essayons donc de préparer des chorégraphies originales, pour assurer un spectacle de qualité et monter sur le podium», confient les twirleuses. Plus que quelques mois avant de découvrir les prestations d'Émilie, Sophie et Cindy, et ramener, pourquoi pas, la Coupe à la maison.

**Lucie RUBAGOTTI.**



Émilie et Sophie Koeller, c'est un duo de complicité, unissant 2 sœurs autour d'une même passion.



# DOUBS LIBERATION



**3 mai 2018**  
**Lycée Agricole de Levier**

Journée pédagogique sur la Seconde Guerre mondiale. Exposition de matériels et de véhicules.



**Hôtel de Clévans**  
**Etat -Major**

Journée Européenne du Patrimoine, 15 et 16 septembre 2018  
300 tours de Jeep effectués.



**THISE - Téléthon le 8 décembre 2018**

150 repas à la roulante.



**BESANÇON - Retro Polis du 20 au 22 avril 2019**

Exposition de véhicules et accessoires



**DOUBS LIBERATION**



1 rue du Stade 25720 BEURE  
03 81 63 14 90



# COMPTES-RENDUS DU **CONSEIL MUNICIPAL**



## DÉLIBÉRATION N° 1/2019

Objet : démission du 4ème Adjoint.

M. le Maire INFORME le Conseil Municipal que M. Fabrice ARENA – 4ème Adjoint a remis en mains propres le 13 mars 2019 sa démission du Conseil Municipal ainsi que l'ordinateur qui lui avait été confié et ses clés de la Mairie. M. le Maire DEMANDE au Conseil Municipal de prendre acte de cette démission et RAPPELLE que conformément à l'Article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'adjoint démissionnaire doit envoyer sa démission aux Services de l'État. Cette dernière ne prend effet qu'après acceptation par M. le Préfet qui a 2 mois pour répondre. Par conséquent, M. le Maire PRÉCISE au Conseil Municipal que M. Fabrice ARENA a été régulièrement convoqué à la séance de ce jour et CONSTATE son absence.

Dans l'attente de la réponse de M. le Préfet, compte tenu que M. Fabrice ARENA a cessé toute activité à compter du 13.03.2019, M. le Maire PROPOSE au Conseil de lui retirer les délégations qui lui avait été confiées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de cette démission et VALIDE la proposition de M. le Maire de retirer à cet Adjoint démissionnaire les délégations confiées.

## DÉLIBÉRATION N° 2/2019

Objet : taxe affouage 2019.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire Philippe CHANEY, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de fixer la taxe d'affouage pour l'année 2019 à 100.00 €.

## DÉLIBÉRATION N° 3/2019

Objet : transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine et approbation du projet des statuts modifiés. Monsieur le Maire Philippe CHANEY, après exposition ci-après :

I Les enjeux de la transformation en communauté urbaine

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1er janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéfiques de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand

Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1er janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

## II Transformation de la CAGB en communauté urbaine

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1er juillet 2019. L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé). Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

### III Consultation des Communes membres

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux Communes membres de la CAGB le 14 mars 2019. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable. Si la majorité qualifiée des Communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1er juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipalité, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SE PRONONCE sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2019
- ET APPROUVE le projet de statuts modifiés joints en annexe.

### DÉLIBÉRATION N° 4/2019

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires des Agents de la Collectivité.

M. Philippe CHANEY – Maire EXPOSE au Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire

un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code des marchés publics,

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Courtier / Assureur : Sofaxis/CNP.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Collectivité.

AUTORISE son Maire

- à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats).
- à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs.

## DÉLIBÉRATION N° 5/2019

Objet : achat de terrain Rue Paul Dubourg.

M. Philippe CHANEY – Maire INFORME le Conseil Municipal que la Commune de BEURE souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée n° 85 section AK, d'une superficie de 334 m<sup>2</sup>, au prix de 55.00 € le m<sup>2</sup>, sise Rue Paul Dubourg.

- Considérant l'intérêt de la Commune à se constituer une réserve foncière dans ce secteur,
- Considérant que la proposition du prix de vente est conforme au prix du marché,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la Commune de la parcelle AK n° 85, d'une contenance de 334m<sup>2</sup>, à titre payant pour le prix total de 18 370.00 € - dix-huit mil trois cent soixante-dix euros de cette parcelle appartenant à la Famille GENTIT,
- AUTORISE M. le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires auprès du Notaire en charge du dossier.
- DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle seront inscrits au Budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

## DÉLIBÉRATION N° 6 /2019

Objet : CAGB – validation des transferts de charges 2018 et rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire Philippe CHANEY comme suit :

- A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place.
- La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération, a décidé que cette Commission serait composée de membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération.
- Cette Commission s'est réunie le 17 décembre 2018, avant le Conseil Communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2018. Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
- Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018 joints en annexe.

APPROUVE le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2018 décrit dans le rapport de la CLECT du 17 décembre 2018 ci-joint.

## DÉLIBÉRATION N° 7/2019

Objet : travaux dans logement communal T4 – 1ER Étage – 3 Rue de la République.

Suite au départ de la dernière locataire de l'appartement T4 -1ER étage situé 3 Rue de la République des travaux sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE les trois devis suivants :

- Plomberie : Entreprise THOMMERET, d'un montant HT de 5 952.50 €.
- Menuiserie Placoplatre : Entreprise EURL RMC, d'un montant HT de 4 693.23 €.
- Électricité : Entreprise GILLET'LEC, d'un montant HT de 3 315.05 €.

## DÉLIBÉRATION N° 10/2019

Objet : vote des Comptes Administratifs 2018  
M14 – LOGEMENTS – CCAS.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET - Adjointe aux Finances concernant les Comptes Administratifs 2018 pour la M14, le budget LOGEMENT, CCAS.

## M14 2018

## Fonctionnement

Recettes	838 428.20 €
Dépenses	639 470.47 €
Résultat de l'exercice	+ 198 957.73 €
Report 2017	+ 274 814.82 €
Résultat de clôture 2018	+ 473 772.55 €

## Investissement

Recettes	898 884.44 €
Dépense	1 055 254.25 €
Résultat de l'exercice	- 156 369.81 €
Report 2017	+ 267 365.57 €
Résultat de clôture 2018	+ 110 995.76 €

## LOGEMENTS 2018

## Fonctionnement

Recettes	64 774.35 €
Dépenses	10 949.49 €
Résultat de l'exercice	+ 53 824.86 €
Report 2017	0.00 €
Résultat de clôture 2018	+ 53 824.86 €

## Investissement

Recette	60
356.33 €	
Dépenses	34 396.57 €
Résultat de l'exercice	+ 25 959.76 €
Report 2017	- 108 899.04 €
Résultat de clôture 2018	- 82 939.28 €

## CCAS 2018

## Fonctionnement

Recettes	6 690.51 €
Dépenses	10 318.34 €
Résultat de l'exercice	- 3 627.83 €
Report 2017	+ 5 859.49 €
Résultat de clôture 2018	+ 2 231.66 €

En application de l'article L21 du CGCT M. le Maire se retire de la séance au moment du vote. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité des présents et des représentés, les résultats des Comptes Administratifs précités.

## DÉLIBÉRATION N° 11/2019

Objet : restes à réaliser – Exercice 2018 M14 – LOGEMENTS.

Après avoir entendu les explication de Mme Agnès FANDELET – Adjointe aux Finances indiquant que certains des crédits ouverts en Investissement en 2018 n'ont pas été réalisés et

seront repris en crédits de report sur l'exercice 2019, ils comprennent :

## BUDGET COMMUNAL - M14 – DÉPENSES

## Article 165 chapitre 16

2 000.00 €

## Dépôts et cautionnements reçus

## - Article 1641 chapitre 16

8 000.00 €

## Emprunts

## - Article 2158 chapitre 21

3 000.00 €

## Emprunts

## TOTAL DES REPORTS BUDGET 2018 SUR BUDGET 2019

## EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

13 000.00 €

## BUDGET COMMUNAL - M14 – RECETTES

## - Article 10222 chapitre 10

12 000.00 €

## FCTVA

## - Article 165 chapitre 16

2 000.00 €

## Dépôts et cautionnements reçus

## TOTAL DES REPORTS BUDGET 2018 SUR BUDGET 2019

## EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

14 000.00 €

## BUDGET LOGEMENT - M14 - DEPENSES

## - Article 165 chapitre 16

1 800.00 €

## Dépôts et cautionnements reversés

## TOTAL DES REPORTS BUDGET 2018 SUR BUDGET 2019

## EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1 800.00 €

## BUDGET LOGEMENT - M14 - RECETTES

## - Article 165 chapitre 21

1 800.00 €

## Dépôts et cautionnements reçus

## TOTAL DES REPORTS BUDGET 2018 SUR BUDGET 2019

## EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des présents et des représentés les restes à réaliser en dépenses et en recettes lesquels sont reconduits sur les budgets respectifs 2019.

#### DÉLIBÉRATION N° 12/2019

Objet : affectation des résultats de fonctionnement Exercice 2018 M14 – LOGEMENTS – CCAS.

#### BUDGET COMMUNAL M14

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 473 772.55 €
- Un déficit de fonctionnement de 0.00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice 198 957.73 €
- Résultats antérieurs reportés 274 814.82 €
- Résultat à affecter 473 772.55 €
- Solde d'exécution d'investissement 111 995.76 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement 1 000.00 €

Report en fonctionnement R002 473 772.55 €

#### LOGEMENTS

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 53 824.86 €
- Un déficit de fonctionnement de 0.00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice 53 824.86 €
- Résultats antérieurs reportés 0.00 €
- Résultat à affecter 53 824.86 €
- Solde d'exécution d'investissement - 82 939.28 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement 00.00 €

Affectation en réserves R1068 en investissement 53 824.86 €

#### CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 2 231.66 €
- Un déficit de fonctionnement de 0.00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice - 3 627.83 €
- Résultats antérieurs reportés 5 859.49 €
- Résultat à affecter 2 231.66 €
- Report en fonctionnement R002 2 231.66 €

## DÉLIBÉRATION N° 13/2019

Objet : encaissement affouage 2019.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe aux Finances PRÉCISE au Conseil Municipal que 7 personnes se sont inscrites au titre de l'affouage 2019. La taxe d'affouage pour cette Année 2019 ayant été fixée à 100.00 € lors de cette séance par délibération N°2/2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE M. le Maire à procéder à l'encaissement des chèques et espèces.

## DÉLIBÉRATION N° 14/2019

Objet : CAGB – approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge du dossier, comme suit :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux). Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention. La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la Commune de BEURE a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

-Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins

récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

-Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSE, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

-Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

-Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques. Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III-Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1-Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- Maintenance des VMC
- Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- Veille presse
- Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- Travaux d'aménagement d'espaces verts
- Produits composites pour revêtement routier : granulats
- Produits composites pour revêtement routier : bétons
- Prestations et expertise de fourrière automobile
- Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- Fourniture de mobilier urbain
- Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- Travaux de désencombrement et remise en état de site

2-Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

3-Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 Communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

- La Commune de Besançon,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- Le Centre communal d'Action Sociale,
- L'EPCC les Deux Scènes,
- La RAP La Rodia,
- L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
- Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
- Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
- Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
- Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
- Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
- Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
- Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
- Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, (nouveau membre)
- Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
- Le SIVOM de François Serre les Sapins,
- Le SIVOM de Boussières, (nouveau membre)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, (nouveau membre)
- La Commune d'AMAGNEY,
- La Commune d'AUDEUX,
- La Commune d'AVANNE-AVENEY,
- La Commune de BEURE,
- La Commune de BONNAY,
- La Commune de BOUSSIÈRES,
- La Commune de BRAILLANS,
- La Commune de BUSY, (nouveau membre)
- La Commune de BYANS SUR DOUBS,
- La Commune de CHALEZE,
- La Commune de CHALEZEULE,
- La Commune de CHAMPAGNEY,
- La Commune de CHAMPOUX,
- La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
- La Commune de CHATILLON-LE-DUC

- La Commune de Besançon,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- Le Centre communal d'Action Sociale,
- L'EPCC les Deux Scènes,
- La RAP La Rodia,
- L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
- Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
- Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
- Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
- Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
- Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
- Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
- Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
- Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, (nouveau membre)
- Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
- Le SIVOM de François Serre les Sapins,
- Le SIVOM de Boussières, (nouveau membre)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, (nouveau membre)
- La Commune d'AMAGNEY,
- La Commune d'AUDEUX,
- La Commune d'AVANNE-AVENEY,
- La Commune de BEURE,
- La Commune de BONNAY,
- La Commune de BOUSSIERES,
- La Commune de BRAILLANS,
- La Commune de BUSY, (nouveau membre)
- La Commune de BYANS SUR DOUBS,
- La Commune de CHALEZE,
- La Commune de CHALEZEULE,
- La Commune de CHAMPAGNEY,
- La Commune de CHAMPOUX,
- La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
- La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
- La Commune de CHAUCENNE,
- La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
- La Commune de CHEVROZ,
- La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
- La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
- La Commune de DELUZ,
- La Commune de DEVECEY,
- La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
- La Commune de FONTAIN,
- La Commune de FRANOIS,
- La Commune de GENEUILLE,
- La Commune de GENNES,
- La Commune de GRANDFONTAINE,
- La Commune de LA CHEVILLOTTE,
- La Commune de LA VEZE,
- La Commune de LARNOD,
- La Commune de LE GRATTERIS, (nouveau membre)
- La Commune de LES AUXONS,
- La Commune de MAMIROLLE,
- La Commune de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE,
- La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
- La Commune de MEREY VIEILLEY,
- La Commune de MISEREY-SALINES,
- La Commune de MONTFAUCON,
- La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
- La Commune de MORRE,
- La Commune de NANCRAY,
- La Commune de NANCRAY,
- La Commune de NOIRONTE,
- La Commune de NOVILLARS,
- La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
- La Commune de PALISE,
- La Commune de PELOUSEY,
- La Commune de PIREY,
- La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
- La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
- La Commune de PUGEY,
- La Commune de RANCENAY,
- La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
- La Commune de ROSET FLUANS,
- La Commune de SAINT-VIT,
- La Commune de SAONE,
- La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
- La Commune de TALLENAY,
- La Commune de THISE,
- La Commune de THORAISE,
- La Commune de TORPES,
- La Commune de VAIRE,
- La Commune de VELESMES ESSARTS,
- La Commune de VENISE,
- La Commune de VIEILLEY,
- La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
- La Commune de VORGES LES PINS (nouveau membre).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SE PRONONCE et APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

## QUESTIONS DIVERSES

### Transhumance des chèvres

Elle se fera bien cette année, la date reste à définir. Une possibilité est à l'étude pour mise en mature (+/- novembre) de vaches écossaises et de chevaux nains.

### Estimation de terrains

Les terrains ex « Ranch des Pins » sis Chemin de Maillot comprenant le Ranch, les terrains attenants (10 000. €) et divers terrains (4 000.00 €) ont été estimés par le Service des Domaines pour un coût total de 14 000.00 €.

Sapin malade Rue de la Gare : Un devis d'un coût de 1 215.60 € a été validé pour la coupe et le dégageage de bois.

Puits Rue de Besançon : Un devis a été demandé à un tailleur de pierres pour la création d'un parapet.

Trail des Forts : Il traversera BEURE cette année dimanche 12 mai 2019.

Élections Européennes : Scrutin dimanche 26 mai 2019, de 8h à 18h, bureau de vote Salle Polyvalente.

Travaux d'aménagement des Rues République, Four et Bailly : L'Entreprise adjudicataire soustraite à l'Entreprise BONNEFOY pour la voirie. Les travaux vont débuter début mai 2019 pour une durée de 5 à 6 mois.

Unités de vie 4A Rue de la Cascade: Les travaux continuent.

## DÉLIBÉRATION N° 15/2019

Objet : non remplacement de l'Adjoint démissionnaire.

En rappel de la délibération n° 1/2019 relative à la démission de M. Fabrice ARENA au poste de 4ème Adjoint, M. Philippe CHANEY – Maire informe le Conseil Municipal que M. le Préfet du Doubs, par courrier en date du 05 avril 2019, a accepté cette démission qui a pris effet au 27 mars 2019, jour de réception du courrier de l'Adjoint démissionnaire. Il convient dès lors de délibérer sur l'élection éventuelle d'un nouvel Adjoint. En effet, il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de déterminer le nombre d'Adjoints et donc de décider, dans la limite de 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, de pourvoir ou non au remplacement d'un Adjoint.

Pour mémoire, par délibération n° 10/2014, le Conseil Municipal avait fixé à quatre le nombre d'Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

De fixer à trois le nombre d'Adjoints au Maire et donc de ne pas pourvoir au remplacement de l'Adjoint démissionnaire.

## DÉLIBÉRATION N° 16/2019

Objet : Contrat P@C (Porter une Action Concertée) proposé par le Département du Doubs avec le Territoire du Grand Besançon pour la période 2018 à 2021.

Monsieur Philippe CHANEY - Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.
- Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (Communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1er axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2ème axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3ème axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4ème axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3ème axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 00 €).
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés. L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation. Les représentants du bloc communal (Communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (Communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- APPROUVE le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le Territoire du Grand Besançon,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce Contrat.

#### DÉLIBÉRATION N° 17/2019

Objet : Taux d'Imposition 2019 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières.

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY, Maire, et sur proposition de la Commission des Finances qui décide de maintenir

pour 2019 les taux d'imposition retenus en 2018, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 5.68 %.
- Taxe Foncière Bâtie : 11.00 %.
- Taxe Foncière Non Bâtie : 29.80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, ACCEPTE cette proposition de maintien pour 2019 des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des Taxes Foncières retenus en 2018.

#### DÉLIBÉRATION N° 18/2019

Objet : attribution de compensation en Investissement.

Mme Agnès FANDELET – Adjointe aux Finances précise les éléments suivants :

Jusqu'au 31 décembre 2017, l'attribution de compensation était versée par la CAGB et imputée en recettes de Fonctionnement.

La Loi de Finances rectificative pour 2016 vient corriger cette situation en autorisant l'imputation en section d'Investissement de la part de l'attribution de compensation correspondant au coût de renouvellement des biens.

Ce dispositif permet d'être plus respectueux de la structure budgétaire des Communes.

Les coûts de gestion et d'entretien sont transférés en section de Fonctionnement.

Les coûts de renouvellement des biens en section d'Investissement.

Ce dispositif a été mis en place au 1er janvier 2018 pour le transfert compétence Eau Assainissement et se poursuit au 1er janvier 2019 avec le transfert compétence Voirie.

Transfert Eaux et Assainissement : 11 350 € en Fonctionnement, 3 700 € en Investissement.

Transfert Voirie : 19 207 € en Fonctionnement, 45 000 € en Investissement.

L'attribution de compensation se traduira alors dans le Budget Communal :

- En Fonctionnement Recette à l'article 73211 par 215 496.00 € (AC 2017 : 246 053 € - 11 350 € transfert Eaux Pluviales - 19 207 € transfert Voirie).
- En Investissement Dépense à l'article 2046 sous forme de subvention versée pour 48 700 € (3 700 € transfert Eaux + 45 000 € transfert Voirie).

L'attribution de compensation en Investissement étant assimilée à une subvention d'équipement versée à la CAGB, un amortissement doit être effectué. Sa durée doit être définie par le Conseil Municipal. Mme Agnès FANDELET propose un amortissement sur 1 an. Les écritures d'ordre en section portée au Budget M14 sont alors :

- Dépense de Fonctionnement à l'article 6811/042 pour 48 700 €.

- Dépense de Fonctionnement à l'article 6811/042 pour 48 700 €.
- Recette d'Investissement à l'article 28046/040 pour 48 700 €.

Enfin le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 autorise les Collectivités à procéder annuellement à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées en passant les écritures suivantes :

- Recette de Fonctionnement à l'article 7768/042 opération d'ordre pour 48 700 €.
- Dépense d'Investissement à l'article 198/040 opération d'ordre pour 48 700 €. Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal DÉLIBÈRE et à l'unanimité des présents DÉCIDE la mise en place de l'attribution de compensation selon les modalités précitées et l'ouverture des crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

#### DÉLIBÉRATION N° 19/2019

Objet : Vote des Budgets Primitifs 2019 M14 – LOGEMENT – CCAS.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances et sur proposition de ladite Commission, le Conseil Municipal DÉLIBÈRE et, à l'unanimité des présents, APPROUVE l'élaboration des Budgets Primitifs 2019 M14, LOGEMENT et CCAS établis de la façon suivante :

#### M14 – FONCTIONNEMENT :

Dépenses réelles	694 681.76 €
Virement à la section d'investissement	334 854.24 €
Opération d'ordre	50 400.00 €
Dépenses cumulées	1 079 936.00 €
Recettes réelles de fonctionnement	774 311.00 €
R002 résultat reporté 2018	473 772.55 €
Opération d'ordre	48 700.00 €
Recettes cumulées	1 296 783.55 €

#### M14 – INVESTISSEMENT :

Dépenses réelles	461 550.00 €
Opération d'ordre	68 700.00 €
Restes à réaliser 2018	13 000.00 €
Dépenses cumulées	543 250.00 €

Recettes réelles	13 000.00 €
R001 résultat reporté 2018	110 995.76 €
Virement de la section de Fonctionnement	334 854.24 €
Opération d'ordre	70 400.00 €
Restes à réaliser 2018	14 000.00 €
Recettes cumulées	543 250.00 €

#### LOGEMENTS – FONCTIONNEMENT :

Dépenses réelles	13 800.00 €
Virement à la section d'Investissement	62 814.42 €
Dépenses totales	76 614.42 €

Recettes réelles de Fonctionnement	76 614.42 €
Recettes totales	76 614.42 €

#### LOGEMENTS – INVESTISSEMENT :

Dépenses réelles	34 900.00 €
Restes à réaliser 2018	1 800.00 €
D001 solde d'Investissement 2018	82 939.28 €
Dépenses cumulées	119 639.28 €

Recettes réelles	55 024.86 €
Restes à réaliser 2018	1 800.00 €
Virement à la section de Fonctionnement	62 814.42 €
Recettes cumulées	119 639.28 €

## CCAS – FONCTIONNEMENT :

Dépenses réelles	12 550.00 €
Dépenses totales	12 500.00 €
Recettes totales	10 318.34 €
R002 reporté 2018	2 231.66 €
Recettes cumulées	12 550.00 €

## DÉLIBÉRATION N° 20 /2019

Objet : subvention 2019 aux Associations Communales.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des présents, d'attribuer aux Associations désignées ci-dessous les subventions suivantes avec une augmentation de 3% par rapport à 2018. Il est précisé qu'en qualité de Président du Comité des Fêtes M. Cédric CLERVAUX ne prend pas part au vote.

Anciens Combattants	345 €
AS BEURE	1 210 €
Twirling	1 210 €
Ligue Contre le Cancer	142 €
Comité des Fêtes	1 607 €
Doubs Libération US44	325 €
Les Castors Juniors	222 €
Les Copains d'Abord	752 €
Lyre Viticole	768 €
Musée Lucien ROY	992 €
Pétanque Club	259 €
Prévention Routière	117 €

Soit : 7 949 € montant imputé à l'article 6574.

## DÉLIBÉRATION N° 21/2019

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances, précisant que :

Les Communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année N, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, fixer ses tarifs et modalités d'application au 1er janvier de l'année N+1 soit pour le 01/01/2020.

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ainsi que de la nature du support publicitaire (numérique ou non numérique). Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève à + 1.6 % (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac).

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages non numériques réactualisés et applicables au 01/01/2020 sont de :

- 16.00 € pour une superficie n'excédant pas 50 m<sup>2</sup>.
- 32.00 € pour une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages numériques réactualisés et applicables au 01/01/2020 sont de :

- 48.00 € pour une superficie n'excédant pas 50 m<sup>2</sup>.
- 96.00 € pour une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

En vertu de l'article L. 2333-10 du CGCT, la Commune de BEURE faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants le tarif de 16.00 € précédemment cité peut-être majoré à 21.10 €.

## DÉLIBÉRATION N° 21/2019

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2020.

Après avoir entendu les explications de Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances, précisant que :

Les Communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année N, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, fixer ses tarifs et modalités d'application au 1er janvier de l'année N+1 soit pour le 01/01/2020.

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ainsi que de la nature du support publicitaire (numérique ou non numérique). Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève à + 1.6 % (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac).

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages non numériques réactualisés et applicables au 01/01/2020 sont de :

- 16.00 € pour une superficie n'excédant pas 50 m<sup>2</sup>.
- 32.00 € pour une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages numériques réactualisés et applicables au 01/01/2020 sont de :

- 48.00 € pour une superficie n'excédant pas 50 m<sup>2</sup>.
- 96.00 € pour une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>. En vertu de l'article L. 2333-10 du CGCT,

la Commune de BEURE faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants le tarif de 16.00 € précédemment cité peut-être majoré à 21.10 €. Il est proposé de se prononcer sur les points

suiuants:

- d'APPLIQUER la TLPE sur le territoire de la Commune de BEURE.
- de NE PAS APPLIQUER la TLPE sur les enseignes et les pré-enseignes.
- de RETENIR le tarif majoré de 21.10 € pour les dispositifs publicitaires non numériques n'excédant pas 50 m<sup>2</sup>.
- de RETENIR les tarifs maximaux de 32.00 €, 48.00 € et 96.00 € selon les supports et surfaces concernées.
- de NE PAS APPLIQUER d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal DÉLIBÈRE et, à l'unanimité des présents, DONNE son accord.

Tirage au sort des Jurés d'Assises Année 2020

Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge du dossier informe le Conseil Municipal que, conformément au Code de Procédure Pénale, il est demandé aux Communes de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'Arrêté Préfectoral. Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- le premier tirage indique le numéro de page de la liste électorale.
- 1e second tirage donne la ligne et donc le nom du juré.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

M. le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- Mme BAUD Roseline.
- M. DEVECCHI Éric.
- M. HUMBERT Clément.

## QUESTIONS DIVERSES

## Familles Rurales

La nouvelle implantation du local du Relais Petite Enfance sera à AVANNE AVENEY – 11 Rue de l'Église (ancienne Poste).

## SIVOM de BOUSSIÈRES

M. le Maire remercie le Président du SIVOM pour la mise à disposition de M. TANGUY en charge d'exercer les fonctions de Secrétaire Comptable en remplacement de l'Agent placé en arrêt maladie.

Travaux d'Aménagement des Rues République, Bailly et Four Ils vont débuter courant mai 2019. Une réunion de Chantier regroupant tous les intervenants est programmée en Mairie le 17 mai prochain.

## Transhumance des chèvres

Elle aura lieu le 23 juin 2019. Des informations plus précises vous seront communiquées ultérieurement.

## Achèvement du contournement de BESANÇON

Les dernières études réalisées par la DREAL s'orientent vers une nouvelle édition qui sera présentée au Président de la CAGB et à M. le Préfet du Doubs pour validation. Cette version ne toucherait plus le Village de BEURE.

## Travaux d'abattage

Une Entreprise spécialisée va procéder à l'abattage par démontage de l'épicéa malade situé sur le côté droit du parking Rue de la Gare aura lieu vendredi 26 avril 2019.

## Les FRANCAS

Le Centre Aéré « de Printemps » a bien débuté en cette première semaine de vacances du 15 au 19 avril avec un effectif de 25 enfants.

